

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

6 février 2025

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :

18 février 2025

**Objet : Groupement de  
commandes relatif à  
une mission  
d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage en vue de  
l'acquisition d'une  
solution informatique  
de gestion des  
ressources humaines**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale  
*absente*

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal  
*absent jusqu'à la question n° 2*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale  
*absente*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT**



# COMMUNE DE RIOM

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

La prestation, objet dudit groupement, est estimée à 54 000 € HT, répartie au prorata de l'effectif mensuel moyen de l'année 2024 de chaque membre, à savoir :

- Pour la Commune : 39,36 % pour 395,84 ETP
- Pour RLV : 40,84 % pour 410,67 ETP
- Pour le CIAS : 19,80 % pour 199,17 ETP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande ci-annexé,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **adhérer à un groupement de commandes relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'une solution informatique de gestion des ressources humaines,**
- **approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes ci-annexée,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 13 février 2025**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*